PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 17 septembre 2026

19h00 : Présentation du Centre Socio Culturel de SAINT-VARENT aux nouveaux membres du Conseil Municipal de LUZAY 2026-2032, par Monsieur MORIN Didier, Président du Conseil d'Administration, Madame ROY Lydie, Directrice et Madame CHATRY Hélène, membre du Conseil d'Administration et habitante de LUZAY.

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZAY se sont réunis à la salle du conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire, conformément aux articles L2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 septembre 2026, par voie électronique.

Conseillers en exercice	15	**Quorum**	8	**Présents**	12
Présents	Madame MAGNANT Christelle, Monsieur GIRAUDON Olivier, Madame LE GUEN Élodie, Messieurs MORIN Serge, PACAULT Fabrice, DUFOURD Frédéric, Madame BILLY Audrey, Monsieur LEMOINE Charles, Mesdames PROUTEAU Éva, MONTEIL Éva, NAUD Patricia et GUICHARD Sonia				
Procuration	Madame BERNARD Claudie qui a donné procuration à Monsieur MORIN Serge				
Absents non excusés	Messieurs DEBOEUF Emmanuel et THEUIL Jérémy				

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur LEMOINE Charles est désigné comme secrétaire de séance.

Il a été rapporté que le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026 n'a pas été adopté. Ceci va être vérifié et apporté à l'adoption au prochain conseil municipal, si nécessaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- ✓ Remplacement postes d'agents communaux ;
- ✓ Renouvellement de la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- ✓ Demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79) d'une Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) ;
- ✓ Révision du loyer de foot ;
- ✓ Défibrillateurs ;
- ✓ Repas des ainés 2026 ;
- ✓ Décision sur le renouvellement de la prise en charge ou non de la facture de gaz d'un locataire ;
- ✓ Tarifs Communaux ;
- ✓ Remboursement de frais affiliés au 14 juillet ;
- ✓ Demandes de subvention 2026 ;
- ✓ Installation d'une climatisation à la salle des loisirs ;
- ✓ Vente de matériels ;
- ✓ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- ✓ Recensement de la population 2027 ;

- ✓ Adhésion à Ingénierie Départementale 79 (ID79) et au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- ✓ Délégation du Conseil Municipal au Maire (régularisation)
- ✓ Modification des représentants des Commissions Communales et Organismes Extérieurs ;
- ✓ Questions diverses.

Madame Le Maire rappelle que Madame RAOUL Sylvie et Monsieur FOUILLET Florent ont démissionné en tant que conseillers municipaux pour des raisons personnelles et souhaite, de fait, la bienvenue à Monsieur THEUIL Jérémy et à Madame GUICHARD Sonia.

Remplacement postes d'agents communaux

1. Madame Le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que le contrat de la secrétaire de Mairie arrive à échéance au 11 octobre 2026 et que celle-ci a été informée du non-renouvellement de son contrat 3 mois avant la fin, comme prévu à l'article 9.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le recrutement d'un nouvel agent en tant que Secrétaire Générale de Mairie pour un poste à temps non complet, soit 17h30, évolutif dans le temps en fonction des besoins du service, de catégorie C, adjoint administratif territorial 2ème classe, échelon 1, pour un contrat d'un an et dit qu'il faut saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour supprimer le poste d'adjoint administratif territorial 1ère classe principal et de créer le poste d'adjoint administratif territorial 2ème classe.

Délibération D2026-25

2. Madame Le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal la demande de mutation vers une autre collectivité de l'agente des services techniques. Son départ est prévu pour le 23 octobre 2026. elle posera ses congés payés du 1er au 22 octobre 2026 inclus.

Madame Le Maire informe qu'elle a commencé la procédure de recrutement d'un nouvel agent, fonction de cantonnier, pour un poste à temps complet, de catégorie C, adjoint technique territorial, échelon 1, pour un contrat d'un an. Cependant, Monsieur CHATRY Freddy, agent communal mis en disponibilité pour convenances personnelles au 1er août 2026, souhaite revenir.

Madame Le Maire propose de continuer la procédure de recrutement tant qu'elle n'a pas reçu la demande de Monsieur CHATRY Freddy par courrier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de recruter un nouvel agent, fonction de cantonnier, pour un poste à temps complet, de catégorie C, adjoint technique territorial, échelon 1, pour un contrat d'un an si Monsieur CHATRY Freddy ne revenait pas et dit que la procédure sera annulée si l'agent, Monsieur CHATRY Freddy, revient à son poste.

Délibération D2026-26

Renouvellement de la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cellule Prévention Hygiène et sécurité mutualisée de la Communauté de Communes du Thouarsais a été validée par délibération en date du 18 décembre 2008.

La mise en place de ce dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Une telle démarche a pour objectif premier de peser favorablement dans les conditions de travail des agents, de limiter en conséquence l'absentéisme et les coûts y afférents et enfin de réduire les risques juridiques pour les collectivités.

Voici l'étendue des missions des conseillers en prévention :

- ☒ Ils participent à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- ☒ Ils organisent et suivent les plans et les actions de prévention et aident à la formalisation du « Document Unique »,
- ☒ Ils analysent des situations de travail, des accidents de travail et des maladies professionnelles,
- ☒ Ils coordonnent la démarche d'évaluation des risques et veillent à l'observation des prescriptions,
- ☒ Ils assurent une veille technique et réglementaire en matière d'hygiène et de sécurité,
- ☒ Ils communiquent et aident à la mise en œuvre d'actions de formation à l'hygiène et la sécurité. Ils pourront eux-mêmes assurer des formations dans le cadre des habilitations qu'ils ont reçues,
- ☒ Ils développent des animations de partenariats liés à la prévention

Le tarif a été estimé par agent en 2025 à 90,65 €. Ce montant sera défini en fonction du coût réel réalisé.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans (2026-2027-2028).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de la cellule prévention de la Communauté de Communes du Thouarsais pour une durée de 3 ans.

Délibération D2026-27

Demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion des Deux-Sèvres d'une Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO)

Madame Le Maire explique aux membres que le Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres, par délibération en date du 3 juin dernier, a sollicité, en sa qualité d'association syndicale constituée d'office (ASCO), son affiliation volontaire au Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79).

L'établissement demandeur emploie actuellement 3 agents en contrat de droit public à durée indéterminée et 2 agents en contrat de droit public à durée déterminée.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n0 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit être portée à la connaissance des collectivités et établissement déjà affiliés au CDG79.

La Commune dispose de 2 mois à compter de la réception du courrier qui date du 24 août 2026 pour, le cas échéant, faire connaître son opposition à cette affiliation volontaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à l'affiliation volontaire au CDG79 du Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres en sa qualité d'ASCO.

Délibération D2026-28

Révision du loyer du terrain de foot

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur GEORGET Jean-Claude est successeur de Madame GEORGET Simone pour le terrain de foot de la Commune de LUZAY. Aussi il convient de procéder au versement du loyer pour l'année 2026 et pour les années à suivre à Monsieur GEORGET Jean-Claude.

Le calcul de la révision se fait de la façon suivante (Indice mensuel des prix à la consommation, ensemble hors tabac) :
Novembre 2024 : 118,66
Novembre 2025 : 119,67
Loyer 2025 : 470,84
470,84*119.67/118.66 = 474.85 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du montant du loyer du terrain de foot pour l'année 2026 à 474,85 € et dit que le versement se fera au profit de Monsieur GEORGET Jean-Claude, héritier de Madame GEORGET Simone.

Délibération D2026-29

Défibrillateurs

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le défibrillateur, situé à la Mairie, ne fonctionne plus. Celui-ci, acheté en 2016, n'a jamais été révisé.

A l'heure actuelle, celui étant H.S., le défibrillateur fait partie des appareils à réformer (obligatoire) sur déclaration des numéros de série. Il convient de le remplacer ainsi que les électrodes enfants et adultes qui sont périmés depuis 2021 et 2022.

La Commune fait partie du groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Thouarsais et peut donc bénéficier de tarifs préférentiels avec la société retenue SCHILLER FRANCE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remplacement du défibrillateur d'un montant acté à 759 € HT ainsi que l'achat des électrodes enfants et adultes et de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre de fonctionnement à investissement, indispensable au bon fonctionnement des services, d'un montant de 1 000 €.

Délibération D2026-30

Repas des aînés 2026

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent renouveler le repas des aînés pour 2026, habituellement courant novembre.

Il faut compter le repas pris en charge par la Commune, incluant le pain, la boisson, l'apéritif et peut-être la prestation musicale. Le repas se ferait un samedi, les élus participeraient au service.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler pour l'année 2026 le repas des aînés, habitants de LUZAY de plus de 65 ans, avec la prise en charge financière par la Commune de l'apéritif, le repas et la prestation ambiance musicale, décide que le repas sera gratuit aux 65 ans et plus luzéens ainsi qu'aux personnes qui feront le service et dit que pour les personnes de moins de 65 ans paieront leur repas.

Délibération D2026-31

Décision sur le renouvellement de la prise en charge ou non de la facture de gaz d'un locataire

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'ancienne mandature a fait le choix de payer la facture de gaz des locataires au logement communal situé 4 rue des Gravières pour une raison de tarif préférentiel. La facture de gaz s'élève, annuellement, à environ 1 000,00 €. Les locataires remboursent tous les mois avec le loyer.

Madame Le Maire précise qu'il n'y a aucune mention dans le contrat de bail concernant la prise en charge de la Commune de la facture de gaz puis du remboursement mensuel par les locataires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, de renouveler la prise en charge de la facture de gaz du locataire et des suivantes, et dit qu'il convient de lui informer de la décision.

Délibération D2026-32

Tarifs communaux

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil municipal du 30 avril dernier, les tarifs communaux ont été délibérés sauf ceux de la salle des associations. Le 15 juin dernier, un pompier de la Commission Communale de Sécurité Incendie est passé à la salle des associations. Et il en ressort que la salle des associations est aux normes à la condition qu'un BAES (éclairage de sécurité incendie) soit installé. Celui-ci l'a été rapidement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal statue, à l'unanimité, sur le tarif locatif de la salle des associations de l'ordre de 30 € par jour et aux luzéens et dit que le tarif sera applicable dès le 17 septembre 2026.

Délibération D2026-33

Remboursement de frais liés au 14 juillet

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de rembourser Monsieur DUFOURD Frédéric d'un montant de 120,24 € correspondant aux frais d'hébergement de Monsieur LARUE Emmanuel, le prestataire du 14 juillet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser Monsieur Frédéric DUFOURD des frais liés à l'organisation du 14 juillet 2026 d'un montant de 120,24 €.

Délibération D2026-34

Demandes de subventions 2026

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association luzéenne « Les Anciens Combattants » ont fait la demande de subvention pour l'année 2026.

Il en est de même pour le Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds de Solidarité Logement (FSL), organismes du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 90 € pour l'association Les Anciens Combattants et refuse de verser des subventions pour le FAJ et le FSL.

Délibération D2026-35

Installation d'une climatisation à la salle des loisirs

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point est reporté au prochain conseil municipal.

En effet, la date butoir donnée par la Communauté de Communes du Thouarsais pour déposer les dossiers de fonds de concours 2020-2026 étant reportée au 30 octobre au lieu du 30 septembre 2026, des devis d'installation de la climatisation à la salle des loisirs sont en cours de réalisation.

Madame Le Maire décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Vente de matériels

Monsieur GIRAUDON Olivier, 1er Adjoint au Maire, propose de vendre du matériel non utilisé, notamment la débroussailleuse-bras du tracteur.

Madame Le Maire demande la mise en vente de deux lits superposés stockés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la vente du matériel non utilisé, notamment la débroussailleuse-bras du tracteur et de tout autre matériel ainsi que les lits superposés et donne l'autorisation à Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente.

Délibération D2026-36

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a entériné la modification de ses statuts afin d'y intégrer la compétence GEMAPI, la mise en œuvre et la labellisation « Pays d'art et d'Histoire », et de clarifier l'exercice des compétences.

Les Conseils municipaux sont donc appelés à émettre un avis dans un délai de trois mois avant le 28 septembre prochain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais afin d'y intégrer la compétence GEMAPI, la mise en œuvre et la labellisation « Pays d'art et d'Histoire », et de clarifier l'exercice des compétences.

Délibération D2026-37

Recensement de la population 2027

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population pour LUZAY va être réalisé du 21 janvier au 20 février 2027, obligatoirement. Elle précise que le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune.

Concernant les indemnités des agents recenseurs, il a été déterminé par les mandatures précédentes en 2011 à 1,13 €/feuille de logements puis à 1,72 €/ feuilles individuelles et en 2022, 1,20 €/feuille de logements puis à 1,75 €/ feuilles individuelles.

Ce qui a représenté par agent recenseur en 2011 : 672,92 € et 702,06 € et en 2022, 725,10 € et 755,05 €, soit 1374,98 € au total en 2011 et 1480,15 € en 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recruter deux agents recenseurs, un coordonnateur communal et de définir ses indemnités : 1,25 €/feuille de logements et à 1,80 €/ feuilles individuelles. L'élu de référence sera Monsieur Frédéric DUFOURD.

Délibération D2026-38

Adhésion à ID79 et au CAUE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à ID 79 (Ingénierie Départementale 79) et au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres) pour le projet de l'école de LUZAY. Elle précise que l'adhésion à ID 79 est en année civile et le CAUE à la date de renouvellement. La cotisation est à hauteur de 100 € chacune. Cependant, si l'adhésion se fait aux deux organismes, l'adhésion est réduite à 50%.

Madame Le Maire explique qu'ID79 apporte une aide technique dans le montage et la conception des projets de la Commune. C'est un outil à la décision et à la conduite des projets en apportant une assistance technique et financière. Quant au CAUE, c'est un service du Conseil départemental qui conseille et accompagne au mieux les Communes dans leurs projets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion à ID79 et CAUE.

Délibération D2026-39

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de son installation, il avait été décidé de ne pas donner de délégations au Maire puisque toutes les décisions seraient prises collégialement lors des conseils municipaux.

Cependant, la DGFIP de THOUARS impose certaines délégations afin de fluidifier le fonctionnement de la Commune, en lui évitant de convoquer le Conseil Municipal pour toute prise de décision dans certains domaines.

A minima, la DGFIP attend les délégations suivantes parmi toutes les délégations proposées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2° De fixer, dans les limites de 2 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, pour un montant maximum de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 80 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10% du montant initial du marché ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

26° De procéder, au nom de la Commune, lorsque les projets d'investissement ne dépassent pas 100 000 € (par projet), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après avoir entendu Madame Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner délégation à Madame Le Maire pour les articles cités ci-dessus, dit que Madame Le Maire en informera son conseil et rajoute que les décisions seront prises au cas par cas lors des réunions de Conseil Municipal.

Délibération D2026-40

Modification des représentants des Commissions Communales et organismes extérieurs

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal en date du 7 avril dernier, il avait été défini la désignation des représentants des commissions communales et intercommunales.

Suite au départ de Monsieur FOUILLET Florent et de Madame RAOUL Sylvie, puis à l'arrivée de Monsieur THEUIL Jérémy et de Madame GUICHARD Sonia, il convient de retirer les élus sortants et d'y intégrer les élus arrivants.

Madame GUICHARD Sonia souhaite se positionner sur les commissions communales liées aux affaires scolaires, enfance, jeunesse et restauration scolaire et action sociale. Il en est de même pour la commission finances-budgets puisque tous les élus sont nommés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal acte, à l'unanimité, le souhait de Madame GUICHARD Sonia de se positionner sur les commissions communales liées aux affaires scolaires, enfance, jeunesse et restauration scolaire et action sociale et retire Monsieur FOUILLET Florent aux commissions finances-budgets, fêtes, sports, loisirs, culture, patrimoine et vie associative, environnement et transition écologique, contrôle des listes électorales et Madame RAOUL Sylvie aux commissions finances-budgets et bulletin municipal.

Délibération D2026-41

Questions diverses :

1- ~~Aération église : Il avait été décidé avant cet été d'ouvrir les portes de l'église, de façon à donner l'accès au public pour visiter l'église et de faire sécher l'intérieur de l'église.~~
2- Le 14 juillet a réuni plus de 160 convives luzéens et la soirée s'est terminée par un spectacle son et lumières.
3- La question se pose pour la création d'un comité des fêtes
4- Le dispositif argent de poche de cet été a été utilisée par deux jeunes luzéennes qui ont décidé d'elle-même de renouveler l'opération pour le mois d'août.
5- La carte carburant a été supprimée. Les frais en 2025 ont été de l'ordre de plus de 400 € (assurance vol et frais de dossier). Une nouvelle carte carburant TOTAL ENERGIE a été créée, avec des frais de 24 € H.T. à l'année
6- La Mairie a changé de fournisseur de fioul pour l'école et la mairie, par choix financier.
7- Un rendez-vous a eu lieu avec SEOLIS afin de réviser les contrat des consommations électriques de l'éclairage public et des bâtiments, de même une révision est en cours pour les imprimantes de l'école et de la mairie et un rendez-vous a eu lieu avec la DDT pour le renflouement des bas-côtés des entrées et sorties du CHILLAS sur la RD
8- Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation
9- Rencontre territoriale le 23/09 à OIRON
10- Canicules : école/agents/population
11- Travaux réalisés cet été : école, nettoyage de rues, retrait des embâcles, nettoyage des fossés, du véhicule et des ateliers municipaux
12- Réflexion sur la cantine qui va devenir trop petite pour la rentrée scolaire 2027-2028
13- Octobre Rose, Téléthon, Noël, participation des habitants ? en lien avec les associations ? TAP ?
14- Travaux à réaliser : le chemin qui mène à la Gaptière, qui peut aider ?
15- Facebook : compte ouvert depuis 2021 (2 comptes) mais rien n'empêche de faire vivre en parallèle le compte facebook Bienvenue à LUZAY, tenue par une administrée.
16- GRAVEL : merci aux bénévoles
17- Incivilités : dépôts sauvages chemins, mitigeur du robinet extérieur du local chasse volé (2 fois), nuisances sonores (chiens), canettes de bières sur la voie publique tard la nuit, composts à THIORS notamment, ceux-ci vont être remplacés, s'ils subissent des incivilités, ceux-ci seront retirés.
18- Élu référent pour AGUR
19- Pour info, les élèves du Collège Roger THABAULT de MAZIERES EN GÂTINE vont venir profiter de la richesse naturelle de LUZAY et du THOUARET pour aborder avec Monsieur RARD Anthony les notions importantes du programme SVT de 4ème. Ils viendront les 22/09 et 06/10. Les élèves mangeront sur le parking de la mairie et s'il pleut, ils iront dans la salle des associations.
20- Conseil Communautaire le 06/04/2027 à la salle polyvalente. La Commune offre l'apéritif. Les services techniques viendront dans l'après-midi mettre en place les tables et les chaises et rangeront le lendemain.
21- Le Petit Luzéen + Le Luzéen
22- Prochain conseil : 15/10/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h29.

11. Signatures

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Christelle MAGNANT Charles LEMOINE